

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - POLE DE SANTÉ DE PONT-AUDEMER - BAIL MADAME MÉLANIE GERMAIN - AUTORISATION – SIGNATURE

La Présidente de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n° 54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation à la Présidente ;

CONSIDÉRANT la propriété de la Communauté de communes d'un cabinet à usage médical situé à PONT AUDEMER (27500), 3 rue du Moulin des Champs, au sein du pôle de santé libéral et ambulatoire de la Commune de PONT-AUDEMER (Eure) ;

CONSIDÉRANT la désignation de ce local : un bureau d'une superficie de vingt-quatre virgule quatre-vingt-six mètres carrés (24,86 m²), un local d'une superficie de cinq virgule vingt-sept mètres carrés (5,27 m²) et une quote-part indivise de moitié (1/2) de la salle d'attente de douze virgule quatre mètres carrés (12,04 m²), soit au total une superficie de trente-six virgule quinze mètres carrés (36,15 m²) ;

CONSIDÉRANT le bail conclu pour une durée initiale de six (6) ans, à compter rétroactivement du 1er juillet 2022, qui prendra fin le 30 juin 2028 avec Madame Mélanie FROELICH-GERMAIN ;

CONSIDÉRANT l'occupation par Madame Mélanie FROELICH-GERMAIN, diététicienne, de ce cabinet, 3 jours par semaine ;

CONSIDÉRANT la demande d'occuper le dit cabinet, à compter rétroactivement du 1er septembre 2025, 2 jours par semaine, fixés les LUNDI et MARDI.

CONSIDÉRANT que la durée initiale du bail de six (6) ans, à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 2022 et qui prendra fin le 30 juin 2028, ne s'en trouve pas modifiée.

La Présidente décide de signer l'avenant au BAIL PROFESSIONNEL avec Madame Mélanie FROELICH-GERMAIN, diététicienne nutritionniste, pour l'occupation du cabinet à usage médical situé à PONT AUDEMER (27500), 3 rue du Moulin des Champs, au sein du pôle de santé libéral et ambulatoire de la Commune de PONT-AUDEMER (Eure).

A compter rétroactivement du 1er septembre 2025, le bail sera porté à une durée d'occupation de 2 jours par semaine, fixés les LUNDI et MARDI.

La durée initiale du bail de six ans, à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 2022 et qui prendra fin le 30 juin 2028 ne s'en trouve pas modifiée.

Le Loyer annuel, est ramené à la somme de DEUX MILLE CENT NEUF EUROS ET TRENTE-SIX CENTIMES (2.109,36 €), lequel est payable mensuellement par termes de CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTIMES (175,78 €) et d'avance le dix (10) de chaque mois à

compter du 1^{er} septembre 2025.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le 20/05/2026

ID : 027-200065787-20260512-DEC_0105_2026-AU



Fait à Pont-Audemer, le 12 mai 2026

La Présidente

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'de Andres'.

Carole DE ANDRES

